



N° 23-06-31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 29 juin à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

Etaient présents :

M. CANCOUËT Patrick - M. CLOUET Marc - Mme CHAUVEAU Ghislaine - Mme NUNES Jennifer - M. CAVALIERI Michaël - Mme MUGNIER Annie - M. LEFFET Ludovic - M. CITO Ferdinando - Mme CAPITAINE Amalia - Mme COUDRIER Laura - M. MOINIER Fabien - M. BOISSEAU Guy - M. CORINTHE Lucien - M. JEFFROY François - Mme DERKAOUI Bouchra - Mme JOUSSERAND Celia - M. HERCYK Philippe - M. GEFFROTIN Philippe.

Absents excusés :

M. HARLE Sylvain pouvoir à M. CAVALIERI Michael
M. DUBOS Guillaume pouvoir à Mme COUDRIER Laura
M. GIRARD Denis pouvoir à M. CITO Fernandino
M. JOLY Denis pouvoir à Mme CHAUVEAU Ghislaine
M. KLIPFEL Lucien pouvoir à Mme NUNES Jennifer
Mme DEGLIAME Carmela pouvoir M. HERCYK Philippe
M. MOUSSARD Paul pouvoir Mme DERKAOUI Bouchra

Absents :

Mme BARQUILLA Cindy - Mme YORAT Fatma - Mme STEINMANN Claudine - Mme RUYAULT Deborah.

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	18
Nombre de Conseillers Votants	25
Date de convocation	22/06/2023
Date d'affichage	22/06/2023

Objet : Application d'un montant forfaitaire par nuitée réalisée au bénéfice des animateurs et directrices des ACM encadrant les séjours organisés par la Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

VU la délibération n°22-06-39 en date du 23 juin 2022 Application d'un montant forfaitaire par nuitée réalisée au bénéfice des animateurs et directrices des ACM encadrant les séjours organisés par la Commune

VU l'avis de la Commission des finances du 9 mai 2023,

CONSIDERANT que les animateurs et directrices des ACM participant aux séjours assureront une surveillance continue (nuitées) contre rémunération,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20230629-23-06-31-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

CONSIDERANT que ces nuitées peuvent être rémunérées soit au nombre d'heures réellement effectuées et à des taux horaires individualisés par animateur (en fonction de leur indice de rémunération), soit par l'application d'un « régime d'équivalence » en attribuant un montant forfaitaire par nuitée réalisée,

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour l'application d'un « régime d'équivalence », d'un montant forfaitaire brut de 60 € par nuitée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté,

Pour : 16 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Annie MUGNIER - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis GIRARD) - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir M. Sylvain HARLE) - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS) - M. Fabien MOINIER.

Contre : 9 voix

M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Philippe GEFFROTIN - M. François JEFFROY - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Paul MOUSSARD) - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE.

Article 1 : **DECIDE** d'opter pour l'application d'un montant forfaitaire brut de 60 € par nuitée réalisée, pour les animateurs et directrices des ACM encadrant les séjours organisés par la Commune.

Article 2 : Les crédits sont prévus au budget.

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire,
Le

Patrick CANCOUET



Le Secrétaire de séance

Michaël CAVALIERI

M.C

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.